

Mis en ligne le :
 23 juin 2023

Date de convocation :
 13 juin 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
 Présents : 17
 Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°078/2023 – ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt juin à 20h30,
 Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
 publique, sous la Présidence de Madame Sabrina BRETON, première adjointe en
 l'absence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

~~D'AILLIERES Emmanuel~~, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
 Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
 Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, ~~FAGES Philippe~~, ALINE
 Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET~~
~~Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE
 Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON
 Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Emmanuel D'AILLIERES donne pouvoir à Sabrina BRETON,
 Philippe FAGES donne pouvoir à Pascal BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à
 Caroline ROTON-VIVIER, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Matthieu BOUCHERON, Béatrice
 PIQUET, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU
 Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
 Territoriales, Patrick LUSSEAU a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°078/2023 :

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes

Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 juin 2023.

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

➤Adopte le Procès-Verbal du Conseil municipal du 13 juin 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.	
Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Patrick LUSSEAU	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°079/2023 – LIGNE DE TRESORERIE**

Mis en ligne le :
23 juin 2023

Date de convocation :
13 juin 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 21

L'an deux mil vingt-trois, le vingt juin à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Madame Sabrina BRETON, première adjointe en
l'absence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

~~D'AILLIERES Emmanuel~~, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, ~~FAGES Philippe~~, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET~~
~~Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE
Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON
Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Emmanuel D'AILLIERES donne pouvoir à Sabrina BRETON,
Philippe FAGES donne pouvoir à Pascal BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à
Caroline ROTON-VIVIER, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Matthieu BOUCHERON, Béatrice
PIQUET, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Patrick LUSSEAU a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°079/2023 :

Vu les projets d'investissement de la Commune de La Suze sur Sarthe.

*Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de
Loire (ci-après « la Caisse d'Epargne »)*

Après avoir entendu le rapport de Jean-Marc COYEAUD,

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 12 juin 2023,*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

A pris les décisions suivantes :

Article -1.

*Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le Conseil Municipal décide de contracter
auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie
interactive » d'un montant maximum de 300 000 euros dans les conditions ci-après indiquées :*

*La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat,
d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par
le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).*

*Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au
contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.*

*Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le Conseil Municipal décide de contracter
auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :*

- | | | |
|----|---------------------------------------|------------------------------------|
| 1. | Montant : | 300 000 Euros |
| 2. | Durée : | un an maximum |
| 3. | Taux d'intérêt applicable à un tirage | EURIBOR 1 semaine + marge de 0,31% |

.../...

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : *trimestrielle civile, à terme échu*
- Frais de dossier : *450.00 Euros*
- Commission de non-utilisation : *0,10% de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit*

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office ou bien par virement CRI-TBF au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne et donne le cas échéant délégation à Mr Jean-Marc COYEAUD en sa qualité d'adjoint pour suppléer Monsieur le Maire dans cette formalité.

Article-3

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat et donne le cas échéant délégation à Mr Jean-Marc COYEAUD en sa qualité d'adjoint pour suppléer Monsieur le Maire dans cette formalité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Patrick LUSSEAU	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°080/2023 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

TERRITORIAL

L'an deux mil vingt trois, le vingt juin à 20h30,

 Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance

 publique, sous la Présidence de Madame Sabrina BRETON, première adjointe en

 l'absence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET

 Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER

 Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, ~~FAGES Philippe~~, ALINE

 Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Matthieu~~, ~~PIQUET~~

~~Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE

 Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON

 Mikaël, ~~HENRY Yann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Emmanuel D'AILLIERES donne pouvoir à Sabrina BRETON,

 Philippe FAGES donne pouvoir à Pascal BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à

 Caroline ROTON-VIVIER, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Matthieu BOUCHERON, Béatrice

 PIQUET, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU

 Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités

 Territoriales, Patrick LUSSEAU a été élu Secrétaire de Séance.

Mis en ligne le :

 23 juin 2023

Date de convocation :

 13 juin 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 26

 Présents : 17

 Votants : 21

Délibération n°080/2023 :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

 Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de

 chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de

 l'établissement.

Vu le tableau des effectifs de la Commune,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 16 mai 2022,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et

 touristiques » réunie le 12 juin 2023,

Entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide de,

A l'unanimité,

➤Créer un poste d'Adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2023.

➤Supprimer un poste d'Agent de maîtrise principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.	
Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Patrick LUSSEAU	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	



Mis en ligne le :
23 juin 2023

Date de convocation :
13 juin 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°081/2023 – CESSION DE LA PARCELLE AB166 AU CCAS

L'an deux mil vingt-trois, le vingt juin à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Madame Sabrina BRETON, première adjointe en
l'absence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

~~D'AILLIERES Emmanuel~~, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, ~~FAGES Philippe~~, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, BOUCHERON Mathieu, ~~PIQUET~~
~~Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE
Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON
Mikaël, ~~HENRY Yann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Emmanuel D'AILLIERES donne pouvoir à Sabrina BRETON,
Philippe FAGES donne pouvoir à Pascal BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à
Caroline ROTON-VIVIER, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Matthieu BOUCHERON, Béatrice
PIQUET, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Patrick LUSSEAU a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°081/2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2122-21 et
L.2241-1,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 12 juin 2023,

Vu l'avis du pôle domanial en date du 30 mai 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 20 voix pour et 1 abstention,

Complète la délibération n° 075/2022 en date du 4 juillet 2022

➤ **Décide** d'aliéner au Centre Communal d'Action Social la parcelle cadastrée section AB
166 sise « 9 rue d'Angleterre », d'une superficie d'environ 193 m², **au prix de 87 000€**.

➤ **Désigne** Maître GAGNEBIEN Solenne et Maître Lucie GALLIEN notaires à l'Office
Notariale de La Milesse (Sarthe) 2 rue de la Terroirie pour établir l'acte de vente correspondant.

➤ **Autorise** M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de
cette propriété et à signer toutes les pièces du dossier y compris le compromis de vente et l'acte
définitif.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Patrick LUSSEAU	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	



Mis en ligne le :
23 juin 2023

Date de convocation :
13 juin 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°082/2023 – COMITE CONSULTATIF PROJET DE RESTRUCTURATION ET
DE RÉNOVATION DE L'ÉCOLE DE LA RENARDIERE

L'an deux mil vingt trois, le vingt juin à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Madame Sabrina BRETON, première adjointe, en
l'absence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

~~D'AILLIERES Emmanuel~~, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, ~~FAGES Philippe~~, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET~~
~~Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE
Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON
Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Emmanuel D'AILLIERES donne pouvoir à Sabrina BRETON,
Philippe FAGES donne pouvoir à Pascal BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à
Caroline ROTON-VIVIER, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Matthieu BOUCHERON, Béatrice
PIQUET, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Patrick LUSSEAU a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°082/2023 :

Vu l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales.

*Vu l'article 8 du Règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération n°088/2020
en date du 29 septembre 2020,*

Vu le projet de restructuration et de rénovation de l'école de la Renardière

Vu l'avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration » réunie le 30 mai 2023,

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 12 juin 2023,*

Après avoir entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

➤ **Décide de créer un comité consultatif pour le projet de restructuration et de rénovation des
écoles.**

➤ **Nomme les membres suivants :**

- Emmanuel D'AILLIERES
- Sabrina BRETON
- Jean-Marc COYEAUD
- Delphine DELAHAYE
- Pascal BRETON
- Maïté REQUENA-CARRE
- Philippe FAGES
- Patrick CORVAISIER
- Mikaël KEROUANTON
- Jean-Claude GEROGES
- Directrice Générale des Services ou Directrice Adjointe des Services
- Directeur de l'école de la Renardière ou un enseignant en cas d'absence
- Un représentant des parents d'élève de l'école de la Renardière

.../...

- Un représentant des parents d'élève de l'école du Sacré Cœur
- Responsable du service enfance ou son adjointe
- Responsable de la restauration scolaire (selon ordre du jour)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Patrick LUSSEAU	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	 

Mis en ligne le :
23 juin 2023

Date de convocation :
13 juin 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°083/2023 – COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE
DU PROJET EDUCATIF

L'an deux mil vingt-trois, le vingt juin à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Madame Sabrina BRETON, première adjointe en
l'absence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

~~D'AILLIERES Emmanuel~~, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, ~~FAGES Philippe~~, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANCAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET~~
~~Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE
Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON
Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Emmanuel D'AILLIERES donne pouvoir à Sabrina BRETON,
Philippe FAGES donne pouvoir à Pascal BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à
Caroline ROTON-VIVIER, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Sophie FRANCAIS, Matthieu BOUCHERON, Béatrice
PIQUET, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Patrick LUSSEAU a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°083/2023 :

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 551-1 et R. 551-13 du code de l'éducation,
Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de
l'école de la République,
Vu le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement
des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,
Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine
scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
Vu pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du
territoire,
Vu la délibération n° 020/2013 du 26 mars 2013 adoptant la mise en œuvre de la réforme des rythmes
scolaires pour la rentrée scolaire de septembre 2013,
Vu la délibération n°094/2015 en date du 19 mai 2015 portant sur la composition du comité de
pilotage des nouveaux rythmes scolaires et projet éducatif territorial,
Vu la délibération n°079/2017 en date du 28 mars 2017 portant sur la composition du comité de
pilotage des nouveaux rythmes scolaires et projet éducatif territorial,
Vu l'avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration » réunie le 30 mai 2023,
Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

➤ **Décide de créer 2 instances au sein du comité de pilotage du Projet Educatif :**

- Un comité directeur
- Un comité de travail

.../...

➤ **Désigne les membres suivants au comité directeur du Projet Educatif :**

- Adjointe aux affaires scolaires
- Directrice Générale des services ou Directrice Adjointe des services
- Responsable des Ressources Humaines
- Responsable du service Enfance
- Responsable adjointe du service Enfance

➤ **Désigne les membres suivants au comité de travail du Projet Educatif :**

- Adjointe aux affaires scolaires
- Trois élus de la Commission « Scolaire, Périscolaire, restauration »
- Responsable du service Enfance
- Responsable adjointe du service Enfance
- Trois enseignants et/ou direction des écoles publiques
- Trois représentants des parents d'élèves

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Patrick LUSSEAU	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°084/2023 – DETERMINATION DES TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL
APPLICABLES AUX TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE- MERCREDIS
RECREATIFS-ACCUEIL PERISCOLAIRE POUR LES ENFANTS HORS COMMUNE**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt juin à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Madame Sabrina BRETON, en l'absence de
Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

~~D'AILLIERES Emmanuel~~, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, ~~FAGES Philippe~~, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, BOUCHERON Mathieu, PIQUET
~~Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE
Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON
Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Emmanuel D'AILLIERES donne pouvoir à Sabrina BRETON,
Philippe FAGES donne pouvoir à Pascal BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à
Caroline ROTON-VIVIER, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Matthieu BOUCHERON, Béatrice
PIQUET, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Patrick LUSSEAU a été élu Secrétaire de Séance.

Mis en ligne le :
23 juin 2023

Date de convocation :
13 juin 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 21

Délibération n°084/2023 :

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L 2121-29,

Considérant que le quotient familial correspond à une certaine vision du service public et de l'équité sociale,

Considérant que la Commune a signé le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales et qu'elle est tenue, par la signature de ce contrat, d'appliquer la tarification au quotient familial pour l'ensemble des services liés à l'enfance subventionnables,

Il est proposé, afin de prendre en compte les disparités de ressources des familles dont les enfants domiciliés Hors Commune utilisent le service restauration scolaire, l'accueil périscolaire et les mercredis récréatifs de revoir la tarification en tenant compte du quotient familial.

Après avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration » réunie le 30 mai 2023,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 12 juin 2023,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

►Adopte les tranches de quotient familial applicables aux tarifs de restauration scolaire, des Mercredis récréatifs et de l'Accueil périscolaire pour les enfants domiciliés Hors Commune de la manière suivante :

Tanches	Quotient année scolaire 2018/2019
A	≤1 190,46€
B	≥1 190,47€

►Dit que le quotient familial correspondra à la division du 12^{ème} des revenus, avant abattements fiscaux, auxquels il conviendra de rajouter les prestations de la CAF (y compris APL), sauf allocation de rentrée, complément du libre choix du mode de garde, allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), par nombre de parts.

.../...

➤Dit que le nombre de parts sera calculé de la manière suivante :

Couple 2
Père ou mère isolé(e) 2
1^{er} enfant 0,50
2^{ème} enfant 0,50
3^{ème} enfant 1
4^{ème} enfant et suivant 0,50
Enfant handicapé 0,50 part supplémentaire

➤Dit que, en cas de garde alternée :

Cas 1 : les parents règlent chacun la facture correspondant à sa semaine de garde : le quotient est calculé individuellement pour chaque parent

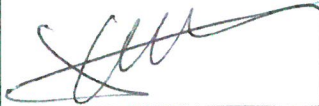
Cas 2 : un seul parent règle la totalité de la facture : le quotient est calculé sur la base des revenus des deux parents

➤Dit que, en cas de droit de visite :

le quotient est calculé sur la base des ressources du parent ayant la garde additionnées de la pension alimentaire.

➤Dit qu'en cas de non transmission des éléments servant au calcul du quotient au CCAS avant le 31 décembre 2023, la tranche du quotient la plus haute sera retenue pour la facturation.

➤Dit que ces quotients seront applicables pour l'année scolaire 2023/2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Patrick LUSSEAU	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	 

Mis en ligne le :
23 juin 2023

Date de convocation :
13 juin 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°085/2023 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES
OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION
D'ELECTRICITE ET REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE PAR LES
CHANTIERS

L'an deux mil vingt trois, le vingt juin à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Madame Sabrina BRETON, première adjointe, en
l'absence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

~~D'AILLIERES Emmanuel~~, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, ~~FAGES Philippe~~, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, BOUCHERON Mathieu, PIQUET
~~Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE
Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON
Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Emmanuel D'AILLIERES donne pouvoir à Sabrina BRETON,
Philippe FAGES donne pouvoir à Pascal BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à
Caroline ROTON-VIVIER, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Matthieu BOUCHERON, Béatrice
PIQUET, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Patrick LUSSEAU a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°085/2023 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

*Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des
réseaux publics de distribution d'électricité a été actualisé par le décret n° 2002-409 du 26 mars
2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des
réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.*

*La commune est desservie par le réseau d'électricité, et perçoit à ce titre une redevance d'occupation
du domaine public pour les ouvrages existants ainsi que pour le renouvellement de ceux-ci dans le
cadre de la distribution et de transport d'électricité.*

Son montant est fixé par le Conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :

$RODP = PR \times C$

*PR = (0,183 P - 213) euros pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et
inférieures à 5 000 habitants.*

Pour notre commune de La Suze sur Sarthe

Soit P = 4 557 habitants

C (coefficient annuel de revalorisation) = 1,5309

RODP 2023 = 951 €

ROPDP = RODP/10

ROPDP 2023 = 95 €

*La redevance totale due au titre de l'occupation du domaine public communal pour les ouvrages de
distribution et de transport d'électricité pour l'année 2023 est de 1 046 €.*

Cette recette sera inscrite à l'article 70323.

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 12 juin 2023,*

Ayant entendu l'exposé de Pascal BRETON,

Le Conseil Municipal,

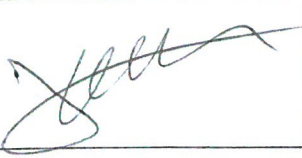
A l'unanimité.

►ADOPTÉ les propositions qui lui sont faites concernant :

*-la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et
d'énergie électrique (RODP)*

.../...

-la redevance d'occupation du domaine public par les chantiers de travaux du réseau public de distribution d'énergie électrique (ROPDP)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Patrick LUSSEAU	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	 

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°086/2023 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES
OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ ET REDEVANCE D'OCCUPATION
PROVISOIRE PAR LES CHANTIERS**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt juin à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Madame Sabrina BRETON, première adjointe en
l'absence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

~~D'AILLIERES Emmanuel~~, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, ~~FAGES Philippe~~, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, BOUCHERON Mathieu, ~~PIQUET~~
~~Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE
Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON
Mikaël, ~~HENRY Yann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Emmanuel D'AILLIERES donne pouvoir à Sabrina BRETON,
Philippe FAGES donne pouvoir à Pascal BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à
Caroline ROTON-VIVIER, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Matthieu BOUCHERON, Béatrice
PIQUET, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Patrick LUSSEAU a été élu Secrétaire de Séance.

Mis en ligne le :
23 juin 2023

Date de convocation :
13 juin 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 21

Délibération n°086/2023 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

*Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des
réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé pour les décrets n°2007-606 du 25 avril 2007
(RODP) et 2015-334 du 25 mars 2015 (ROPDP), portant modification du régime des redevances
pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport
et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz modifiant ainsi le code général
des collectivités territoriales.*

*La commune est desservie en gaz naturel, et perçoit à ce titre une redevance d'occupation du domaine
public pour les ouvrages existants ainsi que pour le renouvellement de ceux-ci dans le cadre de la
distribution de gaz naturel.*

*Les décrets ont revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations
de gaz naturel situées sous le domaine public communal.*

Son montant est fixé par le Conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :

*RODP – au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de
distribution de gaz pour l'année 2023 - décret n°2007-606 du 25 avril 2007*

Formule de calcul = $(0,035 \times L + 100) \times CR$

Pour notre commune de La Suze sur Sarthe

*Soit L = 21 639 mètres de canalisations de distribution de gaz naturel situées sous le domaine public
communal et CR (taux de revalorisation) = 1.39*

RODP 2023 = 1 192 €

*ROPDP – au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des
réseaux de distribution de gaz pour l'année 2020 - décret n°2015-334 du 25 mars 2015 Formule de
calcul $0,35 \times L$*

*Soit L = 542 mètres de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et
mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due*

ROPDP 2023 = 226 €

*La redevance totale due au titre de l'occupation du domaine public communal pour les ouvrages des
réseaux de gaz pour l'année 2023 est de 1 418 €.*

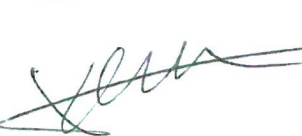
Cette recette sera inscrite à l'article 70323.

.../...

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 12 juin 2023,
Ayant entendu l'exposé de Pascal BRETON,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

➤ADOPTÉ les propositions qui lui sont faites concernant :

- la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz (RODP)
- la redevance d'occupation du domaine public par les chantiers de distribution de gaz (ROPDP)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Patrick LUSSEAU	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	



Mis en ligne le :
23 juin 2023

Date de convocation :
13 juin 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°087/2023 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
TELECOMMUNICATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le vingt juin à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Madame Sabrina BRETON, première adjointe en
l'absence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

~~D'AILLIERES Emmanuel~~, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, ~~FAGES Philippe~~, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, BOUCHERON Matthieu, PIQUET
~~Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE
Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON
Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Emmanuel D'AILLIERES donne pouvoir à Sabrina BRETON,
Philippe FAGES donne pouvoir à Pascal BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à
Caroline ROTON-VIVIER, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Matthieu BOUCHERON, Béatrice
PIQUET, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Patrick LUSSEAU a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°087/2023 :

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les opérateurs
de télécommunications électroniques a été actualisé par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005
qui fixe les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de
communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances.
Son montant est fixé par le Conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :
RODP – au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de
télécommunications électroniques pour l'année 2020 - décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005
Formule de calcul =*

*- 46,947 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 62,596 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 31,298 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine
notamment).*

Pour notre commune de La Suze sur Sarthe :

RODP 2023 :

43,354 kms en artères en souterrain

29,059 kms en artères aériens

1 m² emprise au sol

RODP 2023 = 3 918,84 €

Cette recette sera inscrite à l'article 70323.

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 12 juin 2023.*

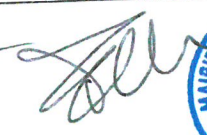
Ayant entendu l'exposé de Pascal BRETON,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité.

.../...

➤**ADOPTÉ** les propositions qui lui sont faites concernant :
-la redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques
(RODP)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Patrick LUSSEAU	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	



Mis en ligne le :
 23 juin 2023

Date de convocation :
 13 juin 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
 Présents : 17
 Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°088/2023 – REGLEMENT D'UTILISATION DU LOGO DE LA COMMUNE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt juin à 20h30,
 Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
 publique, sous la Présidence de Madame Sabrina BRETON, première adjointe en
 l'absence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
 Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
 Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
 Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET
 Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE
 Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON
 Mikaël, HENRY Yann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Emmanuel D'AILLIERES donne pouvoir à Sabrina BRETON,
 Philippe FAGES donne pouvoir à Pascal BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à
 Caroline ROTON-VIVIER, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Matthieu BOUCHERON, Béatrice
 PIQUET, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU
 Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
 Territoriales, Patrick LUSSEAU a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°088/2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Considérant qu'il convient d'adopter un règlement d'utilisation du logo de la Commune afin
 d'encadrer son utilisation,*

Après avis de la commission « Vie quotidienne, sécurité, cérémonies, sport » réunie le 30 mai 2023,

Ayant entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

►ADOPTE le règlement d'utilisation du logo de la Commune de La Suze sur Sarthe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
Le Secrétaire de séance, Patrick LUSSEAU	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

